

DECISION DU MAIRE 2026/031

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

Avenant n°2 en plus-value à la Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en espace de santé

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les prérogatives de la commune en matière d'aménagement et de développement local pour garantir l'accès aux services publics essentiels,

Vu le constat d'un déficit de professionnels de santé dans la commune et les communes environnantes, constituant un désert médical,

Considérant que l'état actuel du bâtiment situé 4, Place de l'Eglise ne permet pas d'y accueillir suffisamment d'activités médicales ou paramédicales,

Considérant que la réhabilitation de ce bâtiment permettra d'attirer des professionnels de santé et de renforcer l'accès des administrés à des services de soins de proximité,

Considérant l'urgence d'agir face à la situation sanitaire actuelle pour répondre aux besoins croissants de la population,

Considérant la nécessité d'avoir recours à une maîtrise d'œuvre

Vu la décision n°2025/011 du 14 Mars 2025 attribuant la maîtrise d'œuvre de l'opération au bureau d'architecte Arch&Co,

Vu la décision n°2025/047 du 5 Aout 2025 relative à l'avenant 1 en plus-value suite à la découverte d'amiante dans la toiture,

Vu la proposition réalisée par Arch&Co suite à l'intégration de l'antenne Départementale de Santé dans les locaux de l'espace de santé,

Monsieur le Maire décide :

ARTICLE 1 : d'accepter la plus-value de Arch&Co – 149 rue Nationale 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE, d'un montant de 3051,85 € HT soit 3 662,22 € TTC.

ARTICLE 2 : La plus-value résulte de la modification du montant estimatif des travaux suite à l'intégration de l'antenne Départementale de Santé. Celui-ci passe de 404 400,32 € HT à 454 373,45 € HT. Par conséquent, le taux d'honoraires de 8% se base désormais sur le nouveau montant estimatif.

ARTICLE 3 : L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché. Il passe ainsi d'un montant initial estimatif de 32 352,02 € HT à 35 403,87 € HT représentant une plus-value de 9,4% par rapport au marché initial.

ARTICLE 4 : le présent avenant sera notifié par voie électronique à Arch&Co.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

au représentant de l'Etat,

- à Mme la Directrice Générale des Services pour exécution,

- à Mme la Comptable du SGC du Charolais Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 29 Avril 2026.

Pascal SEURE

Maire

